

RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026–2027

PRÉAMBULE

Le Lycée Français International de Vientiane – Josué-Hoffet (LFIV) est un établissement d'excellence français, membre du réseau AEFE depuis la rentrée 1986. Il accueille des élèves de toutes nationalités, de la toute petite section de maternelle au lycée, et a pour objectif de favoriser leur épanouissement personnel, de développer leur autonomie et leur esprit critique, de leur donner le goût de l'effort et de l'émulation, tout en valorisant le travail en groupe et le respect de chacun. L'établissement est homologué par l'Éducation Nationale.

La gestion administrative et financière du LFIV est confiée à son Comité de Gestion (COGES), composé de bénévoles élus, obligatoirement parents d'élèves.

En inscrivant l'un de vos enfants au LFIV, votre famille devient de fait, jusqu'à la fin de la scolarité de vos enfants au LFIV, membre actif de l'Association des parents d'élèves (APE). À ce titre, vous attestez avoir lu et approuvé les statuts de l'APE ainsi que son règlement intérieur.

La désinscription du LFIV de l'intégralité des enfants de votre famille, quelle que soit l'origine de cette désinscription, entraîne nécessairement, automatiquement et irrévocablement la radiation de la qualité de membre actif de l'APE.

Le LFIV est un établissement scolaire à but non lucratif. La scolarité au sein du LFIV est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les frais de scolarité représentant la totalité des recettes du LFIV, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant des différents frais est, en règle générale, actualisé une fois par an, mais peut l'être davantage, sans préavis, si des circonstances particulières le requièrent.

Le règlement financier est consultable sur le site internet du LFIV et est mis à jour chaque année.

L'inscription et le maintien d'un élève au Lycée Français International de Vientiane impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement financier et sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- Les textes régissant le fonctionnement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et en particulier le décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003 relatif à

l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

- Les textes officiels publiés par le Ministère français de l'Éducation Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, orientation, etc.).
- Les décisions du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion du LFIV.
- Le règlement intérieur de l'établissement.
- Le présent règlement financier.

Le règlement financier peut être modifié sur décision du Comité de Gestion.

Si vous souhaitez connaître les programmes de l'enseignement de français, cliquez sur ce lien : <https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

1. DROITS DE PREMIÈRE INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTIONS

Les inscriptions et réinscriptions se font via la plateforme Skolengo :

<https://www.lyceehoffet.org/skolengo/> — le secrétariat reste à votre disposition pour vous assister dans ces démarches.

- Les droits de première inscription sont payables à l'inscription (au dépôt du dossier). Ils garantissent l'intégration de l'élève dans les effectifs de l'établissement ou, le cas échéant, sur une liste d'attente.
- Les droits de réinscription sont gratuits.
- Les droits de première inscription sont remboursables uniquement si l'élève a été refusé pour faute de place.

Interruption supérieure à 3 ans :

Les droits de première inscription s'appliqueront lors du retour de l'élève.

Interruption inférieure à 3 ans :

Les droits de première inscription ne s'appliqueront pas lors du retour de l'élève.

2. FRAIS DE SCOLARITÉ

Le règlement des frais de scolarité se fait selon les modalités définies au paragraphe 3.

Les frais de scolarité couvrent :

- Les coûts de fonctionnement liés à la scolarité.
- Une assurance accident dans l'enceinte du LFIV et lors des sorties scolaires au Laos, au Vietnam, en Thaïlande et au Cambodge. Tous les élèves sont couverts par une compagnie d'assurance selon le contrat disponible ici : <https://www.lyceehoffet.org/infos-pratiques/> — Les limites de remboursement sont indiquées page 1.

Les frais de scolarité ne couvrent pas :

- Les frais de tenue sportive (collège et lycée).

- Les frais de certification (DELF, HSK, DELE et langue anglaise).
- Les manuels et fournitures scolaires pour le primaire et le secondaire : un pack de fournitures scolaires est proposé à l'inscription pour la maternelle, l'élémentaire et le secondaire. Le tarif, révisable annuellement, est communiqué chaque année par le service de gestion.
- Les frais des inscriptions aux options suivantes : Latin (de la 5ème à la 2nde), SELO (de la 5ème à la seconde) et Arts Plastiques (pour les élèves de seconde).
- Les droits d'inscription aux examens : DNB, EAB, BAC.
- Les frais de transport scolaire entre le site de Thadeua et celui de Hadxaykhao (collège et lycée).
- Le règlement du périscolaire, des sorties et voyages scolaires est effectué en une (ou 2 fois selon le voyage) à réception de la facture. Les sommes versées ne sont pas remboursables sauf si l'activité, sortie ou voyage demandée est annulée faute d'inscriptions suffisantes.
- Les frais de cantine sont payables directement au prestataire de cantine (selon les modalités fixées en accord avec le comité de gestion).

⚠ Les élèves dont les parents ne sont pas à jour des factures des activités périscolaires se verront refuser l'accès à l'activité en question.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les modalités de paiement suivantes vous sont proposées :

Option	Modalité	Conditions et échéances
A	Paiement en 1 fois	Échéance due au 30 août.
B	Paiement en 3 fois	1ère échéance : 30 août 2026 2ème échéance : 30 décembre 2026 3ème échéance : 30 mars 2027 <i>Pour les arrivées en cours d'année : la première échéance sera le mois de l'arrivée et la dernière le 30 mars.</i>
C	Élèves de Terminale <i>(Options A et B non applicables)</i>	50 % avant le 30 août 2026 50 % avant le 31 janvier 2027
D	Remise pour paiement comptant <i>(non applicable aux paiements effectués par une institution ou une société)</i>	Remise égale au taux de rémunération à 1 an sur les comptes à terme offerts par la BFL à la date du 01/07 précédant l'année scolaire, minoré de 0,5 %. Soit environ 3 % (dont 0,5 % abondé au fonds de solidarité de l'établissement). Paiement comptant dû avant le 30 août précédant l'année scolaire.

4. ABATTEMENT FAMILLES NOMBREUSES

Seuls les propres enfants du payeur bénéficient de l'abattement. Les entreprises privées ou publiques ainsi que toutes les associations et ONG ne peuvent prétendre à aucun abattement. Cet abattement se calcule pour tous les enfants au prorata du nombre de mois de présence dans le cas d'entrée ou de sortie en cours d'année.

3 enfants scolarisés au LFIV	Abattement de 10 % sur les frais de scolarité.
Plus de 3 enfants scolarisés au LFIV	Abattement de 20 % sur les frais de scolarité.

5. FACTURATION

Les frais de scolarité sont facturés de façon annuelle. Des factures proforma sont émises courant juillet, vous voudrez bien vérifier vos échéanciers avant l'émission des factures définitives qui seront émises en août. Les factures et lettres de relance sont transmises aux familles par le biais du portail Skolengo :

<https://lyceehoffet.family-administration.skolengo.net/connexion>

6. MODES DE PAIEMENT

Le règlement doit se faire impérativement par virement bancaire pour toute somme supérieure à 1 000 USD (ou équivalent en Euros).

Les coordonnées bancaires des différentes banques du LFIV seront indiquées sur vos factures.

Seuls les paiements en liquide d'un montant inférieur à ce seuil pourront être acceptés par le service de gestion sur le site de Hadxaykhao.

- En cas de règlement en Euros : le montant sera calculé sur la base du taux de change appliqué par l'Ambassade de France (www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change). Le taux de change appliqué sera celui de l'échéance initiale (août, décembre, mars).
- En cas de règlement en Kips : un tarif sera émis pour les paiements en une fois seulement et sera mis à disposition au lien suivant courant août : <https://urlz.fr/edGt>

Les frais de virement bancaire sont à la charge du payeur.

7. RETARD DE PAIEMENT

Pénalités de retard

Après la date du 30 mars, tout paiement sera soumis à des pénalités jusqu'au paiement intégral de la somme due au moment du règlement. Les pénalités seront de 20 % de la somme due.

En cas de retard de paiement pour les élèves de terminale, ceux-ci ne seront pas repris après les vacances scolaires de février. L'inscription aux épreuves du Baccalauréat sera également suspendue.

Procédure de relance dans le cadre de paiement par échéancier :

1ère relance	Le 15 du mois suivant la date indiquée sur la facture.
2ème relance	Le 2 du deuxième mois suivant la date indiquée sur la facture.
3ème relance	15 jours après la 2ème relance.

En cas de recours effectué par une société de recouvrement, les frais seront refacturés aux familles.

Toutefois, des aménagements peuvent être demandés à titre exceptionnel auprès du service de gestion (gestion@lfiv.org) qui tâchera de concilier les difficultés temporaires que peut connaître la famille et les nécessités de fonctionnement de l'établissement. Tout aménagement accepté par le LFIV nécessite un engagement écrit de la part de la famille concernée. Si vous pensez être concernés, nous vous invitons à prendre contact si possible avant l'échéance de votre facture.

Tout retard de paiement concernant des frais d'écologie, de transport scolaire, ou des activités extrascolaires entraînera l'exclusion au droit de vote du ou des parents participant aux instances représentatives du LFIV (Conseil d'établissement, Conseil d'école, Conseil d'administration, Conseil de classe, Commission, Assemblées Générales, etc.). En cas de départ du LFIV, bien que la réglementation traitant de l'obligation scolaire exclue de retenir les documents scolaires et administratifs nécessaires à l'inscription des élèves dans tout autre établissement, il reste possible de faire état sur ces documents de la dette non recouvrée.

L'école se réserve le droit de convoquer les familles en cas de défaut de paiement.

8. DÉSINSCRIPTION D'UN ENFANT

⚠ Les demandes de départ d'un élève doivent être soumises 6 semaines avant le dernier jour de présence de l'élève.

Le non-respect de ce préavis entraînera une pénalité de retard de 250 \$.

Prévenir au plus tôt le secrétariat du LFIV :

- Élémentaire / Maternelle : secretariat.primaire@lfiv.org
- Collège / Lycée : secretariat@lfiv.org
- Rendre tous les livres scolaires prêtés ou loués par le LFIV (inclus les livres ou documents empruntés à la bibliothèque).
- Prendre rendez-vous avec le secrétariat pour la signature du certificat de radiation et pour récupérer le dossier scolaire.

Le certificat de radiation et le dossier scolaire ne seront remis aux parents qu'après vérification que les frais de scolarité ont bien été réglés et tous les livres rendus.

9. RÈGLES APPLICABLES EN CAS D'ARRIVÉE EN COURS D'ANNÉE OU DE DÉPART ANTICIPÉ

Arrivée en cours d'année	Les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis (tout mois commencé est considéré comme dû et non remboursable). Les frais de première inscription et l'équivalent d'un trimestre sont dus à l'inscription. Le règlement du solde suit les règles établies au point 3.
Départ anticipé	L'établissement rembourse les frais de scolarité payés d'avance non utilisés, mais tout mois commencé est considéré comme dû et non remboursable.

10. BOURSES SCOLAIRES

Les élèves de nationalité française enregistrés auprès du consulat de France peuvent bénéficier d'une bourse scolaire, sous conditions de revenus de la famille (se renseigner auprès du consulat). Après avis de la commission locale des bourses, l'AEFE en décide l'attribution et le montant. Le dossier de demande de bourse, disponible sur le site internet de l'ambassade ou auprès du secrétariat, est à constituer :

- Dès la rentrée scolaire pour les nouveaux arrivants pour l'année scolaire en cours.
- Au mois de janvier / février pour les autres élèves pour l'année scolaire à venir.

Il est conseillé de respecter impérativement les dates limites de dépôt de dossier pour qu'il soit pris en compte.

Les parents qui ont fait une demande de bourse auprès du gouvernement français doivent malgré tout régler leurs frais de scolarité à la date d'échéance dans l'attente du résultat de leur demande.

Si leur demande reçoit un avis favorable, un remboursement sera effectué pour le montant accordé.

Boursiers partiels

Pour les familles ayant reçu une bourse partielle de l'AEFE, les frais d'inscription / réinscription et de scolarité non couverts par la bourse doivent être réglés en suivant les mêmes règles que les non-boursiers. Les familles déposant un dossier en seconde commission consulaire des bourses (novembre de l'année scolaire en cours) sont invitées à régler les frais d'inscription et de scolarité. En cas de trop-perçus à l'issue de la commission nationale des bourses (résultats en décembre de l'année scolaire en cours), l'établissement remboursera les familles. L'absence du règlement des frais pourra donner lieu à un signalement lors de la tenue de la commission consulaire des bourses.

LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE VIENTIANE JOSUÉ-HOFFET

Service de gestion : gestion@lfiv.org | Tél. primaire : +856 21 260 926 | Tél. secondaire : +856 21 227 227
www.lyceehoffet.org | Skolengo : <https://lyceehoffet.family-administration.skolengo.net/connexion>